

Sci après refus agrement peut on me l imposer

Par bbs, le 21/02/2015 à 11:44

Suite au décès de mon mari j ai hérité de ses parts de sci mais n est pas été agréer par la seule autre associée (gérante). Depuis deux ans ne voulant pas reconnaître le compte courant elle ne m a ni indemnisé pour la valeur des parts hérités ni fait payer le compte courant par la sci mais maintenant et au vu de la fiscalité qui l'attend elle veut m agréer" de force" (vendre la sci: un appartement et ainsi me faire supporter la fiscalité). A t elle le droit de m imposer cet agreement alors qu il y a deux ans elle me l'a refusé??(je n en veux plus je veux juste le montant dont j ai hérité par le biais des parts et compte courant)